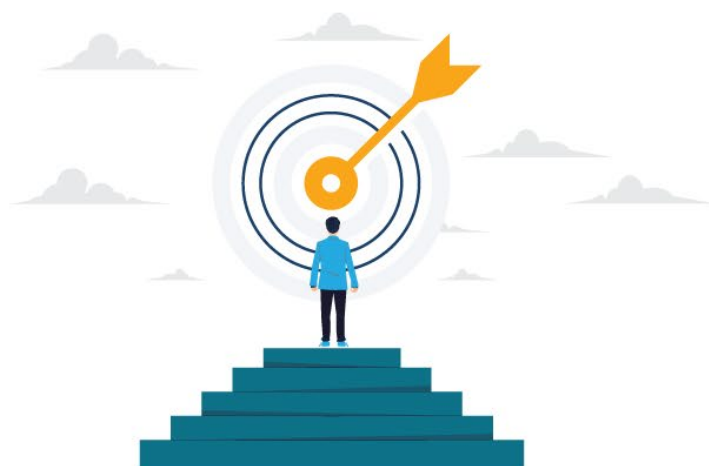


Fiche d'Information

Maladies Rares



Transport

dans le cadre d'un suivi médical au Luxembourg

Version 1 - mai 2026

Ces droits sociaux sont applicables uniquement aux personnes affiliées au système de sécurité sociale luxembourgeois.

Les droits et procédures décrites peuvent différer selon que vous êtes résident ou non-résident.

Situation : Vous avez un traitement médical répétitif (transport en série) :


La prise en charge d'un transport en série n'est possible que pour :

- Un traitement de chimiothérapie, de radiothérapie ou d'hémodialyse ;
- Un traitement comportant au moins quatre séances dans un intervalle de 90 jours :
 - dans le centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation (Rehazenter) ;
 - dans un service de rééducation gériatrique d'un hôpital ;
 - dans le cadre d'une rééducation cardiaque à l'hôpital ;
 - dans le service national de réhabilitation physique ou dans le service national de réhabilitation post-oncologique ;
 - dans le cadre d'un traitement ambulatoire au service national de psychiatrie juvénile ;
 - dans le cadre d'un traitement ambulatoire de plaies par pression négative ;
 - dans le cadre d'un traitement par caisson d'oxygénothérapie hyperbare ;
 - dans un hôpital dans le cas où un traitement spécial est autorisé par le Contrôle médical de la sécurité sociale
- Un suivi post-greffe d'organe dans un hôpital à la suite d'une transplantation d'organe.

pour un maximum
de 30 jours

Le transport en taxi

Seulement si votre médecin estime que le déplacement par un moyen de transport public en commun n'est pas approprié. Il doit faire la demande via le formulaire :

 <https://cns.public.lu/fr/assure/publications/formulaires/transport-transfert/prise-charge-transport-serie.html>


Vous recevrez un accord de prise en charge à remettre au transporteur agréé avant le transport

La prise en charge financière par la CNS est partielle, veuillez consulter les conditions ici :

 <https://cns.public.lu/fr/assure/remboursements/prestations-remboursees/transport.html>


Le transport en ambulance

Seulement si mon médecin estime qu'un transport en position assise est impossible. Il doit alors justifier les raisons médicales pour lesquelles une position allongée ou demi-assise est indispensable. Il doit faire la demande via le formulaire :

 <https://cns.public.lu/fr/assure/publications/formulaires/transport-transfert/prise-charge-transport-serie.html>


Vous recevrez un accord de prise en charge à remettre au transporteur agréé avant le transport

La prise en charge financière par la CNS est partielle, veuillez consulter les conditions ici :

 <https://cns.public.lu/fr/assure/remboursements/prestations-remboursees/transport.html>

Le transport en voiture privée ou en transport en commun

Une indemnité de voyage peut être demandée à la CNS à raison de 0,21€ par kilomètre du trajet le plus court entre le lieu du séjour de l'assuré au moment du départ et le lieu où il obtient les soins.

 <https://cns.public.lu/fr/assure/remboursements/prestations-remboursees/transport.html>

Situation : Vous avez un traitement programmé en milieu hospitalier ou vous revenez d'un traitement programmé en milieu hospitalier :


Le seul moyen de transport pris en charge est l'ambulance (pour un traitement programmé qui n'est pas un transport en série).

Uniquement pour les séjours en ambulatoire ou stationnaire dans un hôpital (et donc pas pour une simple consultation médicale, même si elle a lieu dans un hôpital).

Une ordonnance médicale doit être établie par le médecin avant le transport indiquant la nécessité d'un transport en position allongée ou demi-assise.

Vous recevrez un accord de prise en charge à remettre au transporteur agréé avant le transport.

La prise en charge financière par la CNS est partielle (70%), veuillez consulter les conditions ici :

 <https://cns.public.lu/fr/assure/remboursements/prestations-remboursees/transport.html>

Les informations contenues dans cette fiche sont fournies à titre purement indicatif et ne constituent pas un conseil juridique. Elles reflètent la réglementation en vigueur à la date de publication et sont susceptibles d'évoluer. Notre association ne saurait être tenue responsable de toute décision prise sur la base de ces informations.